

DOCUMENTS A FOURNIR LE JOUR DE LA RENTREE SCOLAIRE

Pour les enfants déjà scolarisés dans l'école, l'an passé :

- La fiche famille. A rendre UNIQUEMENT s'il y a des changements
- Le talon du règlement de l'école, signé
- Attestation d'assurance scolaire 2023-2024
- L'autorisation signée pour les sorties de groupe
- L'autorisation signée pour les cours de piscine et de gymnastique (ou contre-indication)
- L'autorisation de "droit à l'image"
- L'autorisation manuscrite par les parents pour les enfants qui partent seuls
- La liste des personnes autorisées à venir chercher votre enfant à la sortie des classes
- En cas de suivi thérapeutique (orthophoniste...), demander un PAI-TSA au secrétariat
- En cas de traitements médicamenteux, demander un PAI au secrétariat
- L'enveloppe avec les 21€ d'argent de classe (en espèces)
- Un RIB, si vous choisissez le prélèvement et que votre compte a changé

Pour les enfants nouvellement inscrits :

- Photocopie du livret de famille (pages parents et enfants)
- Une photo d'identité
- Un certificat de radiation (pour les enfants qui étaient scolarisés en primaire)
- La photocopie des vaccinations (vérifier que le nom de l'enfant soit bien noté)
- La fiche de soins médicaux d'urgence
- La fiche d'informations personnelles enfants
- Le talon du règlement intérieur de l'école, signé
- Attestation d'assurance scolaire 2023-2024 (obligatoire dès le premier jour de l'école).
- L'autorisation signée pour les sorties de groupe
- L'autorisation signée pour les cours de piscine et de gymnastique (ou contre-indication)
- L'autorisation de "droit à l'image"
- L'autorisation manuscrite par les parents pour les enfants qui partent seuls
- La liste des personnes autorisées à venir chercher votre enfant à la sortie des classes
- En cas de suivi thérapeutique (orthophoniste...), demander un PAI-TSA au secrétariat.
- En cas de traitements médicamenteux, demander un PAI au secrétariat.
- L'enveloppe avec les 21€ d'argent de classe (en espèces)
- Un RIB, si vous choisissez le prélèvement mensuel pour les frais de scolarité et que vous ne l'avez pas fourni lors de l'inscription.